



D.2021.07.07.1.2.17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 7 Juillet 2021

1 -3^{ème} LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B

1.2 – MARCHES – CONVENTIONS - FONCIER

1.2.17 - 3^{ème} ligne de métro : Convention d'occupation temporaire travaux – Reconstitution de fonctionnalités - parcelle cadastrée 829 BR 24

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe			X
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X (à/c du point 5.1)	X (à M. Grass jusqu'au point 4.1 inclus)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210709-20210707-1-2-17-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2021

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTc) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTc) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de la 3^{ème} ligne de métro.

Le propriétaire de la parcelle cadastrée 829BR 24, située 114 rue des Troènes à Toulouse, par voie de convention ci-annexée, donne son accord sur l'occupation temporaire de la parcelle 829BR 24 d'une emprise de 6323 m².

L'occupation temporaire est conduite pour une durée prévisionnelle de quatre années.

La conversion d'un terrain enherbé en terrain synthétique permettra la continuité des activités du site et couvre l'ensemble des préjudices que l'occupant et le propriétaire subissent du fait de l'occupation temporaire. Elle est rendue indispensable du fait de la réduction temporaire des surfaces sportives disponibles. Le terrain ainsi modifié permettra de maintenir la fréquentation du site pendant toute la durée des travaux, dans des conditions d'accueil équivalentes à celles qui prévalaient avant les travaux.

L'indemnité couvrant les préjudices du propriétaire et de l'occupant correspond au coût de conversion d'un terrain enherbé en terrain synthétique pour un montant de 793 364 €HT soit 952 037 €TTC. Cette indemnité sera versée au propriétaire au plus tard le 31/12/2021 de manière à ce que les travaux puissent être réalisés avant la prise de possession des terrains par le bénéficiaire.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la convention ci-annexée.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes et la signature de la convention d'occupation temporaire d'une emprise de 6323 m² sur la parcelle 829BR 24 et le paiement de l'indemnité pour un montant de 952 037 €TTC.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

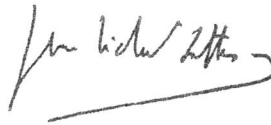
Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20210709-20210707-1-2-17-DE Date de réception préfecture : 09/07/2021

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel LATTES